

Auguste (1). Mais il faut observer, au sujet du premier de ces textes que si la *loi* rendue en faveur des vétérans de la flotte de Misène pour cette année s'applique à la fois à des triérarques et à des rameurs, le *diplôme* que nous possédons appartenait à un simple soldat, thrace de naissance (*gregari Spartico... Besso*). Rien ne prouve que les avantages de la vétérance fussent les mêmes pour tous. Et d'autre part, il ne faudrait pas attacher trop d'importance à un fait exceptionnel: savons nous si *Julius Priminianus*, qui devint propréteur d'Achaïe dans les premiers temps de l'empire, quand la flotte de Ravenne était encore sans épithète, n'était pas fils ou petit-fils d'un affranchi de l'empereur Auguste? En général, du reste, la fonction de triérarque ou de navarque était le suprême honneur auquel pût aspirer un marin; s'il veut arriver plus haut, il passe dans un autre service que celui de la marine, ce qui ne veut pas dire qu'un triérarque ne puisse jamais résumer plusieurs galères sous son commandement (2).

Nous connaissons, mais en très-petit nombre, des commandants de navire appartenants à des flottes secondaires. Ce sont: C. Julius Hilarus (*sic*), triérarque d'une liburne dans la flotte de Syrie (3); Valerius Silvanus triérarque probablement sur la même flotte, puisque l'inscription qui nous le fait connaître a été trouvée en Algérie, contrée que cette escadre paraît avoir fréquentée (4), et Q. Arzenius Verrecundus de la flotte britannique (5). Tous ces noms semblent romains, mais il faut reconnaître que la vueve (6) de Silvanus, Celia Monnata Copulma, portait un nom bien peu latin et qu'elle ignorait outrageusement la langue latine (*superstifen roqus ejus*, pour *superstes rogo ejus*); si l'on détache *Mon de Natu*, de manière à former l'incise « née à Copulma » (nom de quelque bourg africain), le nom propre *Mon* aurait une forme non moins barbare. Mais, après le règne des empereurs africains et syriens, était-il encore question des difficultés du *jus Connubii* entre deux familles sujettes de l'empire?

(1) Muratori, DCCX, 5. Dans ce texte il faut manifestement lire PROPRAET et non PROPRAEF (l. c.). L'ordre est inverse; d'où il résulte que le grade de *Triérarque* était inférieur à celui de *Navarque* et supérieur à celui de *Prince* d'une flotte.

Mais on lit dans une autre inscription:

D. M. | PETRON I. . APPRODIS I. | (a) EX TRIERARCHIS NAVARC(his) | ET PRINCIPE (*sic*) CL. . PR RAVEN | ET GAVIAE GORGONIAE EIVS (VXORI) | AELIVS CARPOPHORVS | PARENTIBVS. (Spreti, III, 69; Gruter, MXXXI, 8; Orelli, 3615). Il est à croire que le navarque était au-dessus du triérarque quand il commandait un navire supérieur à une trirème, et au-dessous dans le cas contraire.

(2) V. Tacitus, *Hist.*, II, 16; au temps de Végèce (V. 2) un navarque était attaché à chaque liburne pour former les pilotes, rameurs et soldats. M. Victor Guérin (*Voyage en Tunisie*, II, p. 248) donne un texte épigraphique où un personnage est dit: PR(ae)fectus ET NAV(archus) SECVNDO.

(3) Orelli, 3604.

(4) L. Renier, *Inscr. de l'Algérie*, 3930; cfr. 3518, 3885, 3889, 3941.

(5) Orelli, 3903.

(6) Ob | memoriam | mariti | sui | Val | Silvani | Triierarchi (*sic*).

(a) Ou *Ex Trierarcho, Navarca*, selon Girol (III, P. 94).